



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2023-14

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription obligatoire au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations de service de téléphonie,

Considérant la déclaration sans suite du marché n°22.04 initialement lancé pour répondre au besoin,

Considérant l'offre très avantageuse de la société Orange,

DECIDONS

Article 1 : La passation d'un contrat pour la fourniture de service de téléphonie avec la société ORANGE, sis 111 Quai du Président ROOSEVELT 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, n° RCS 380 129 866 aux conditions suivantes :

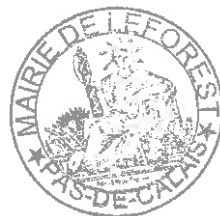
- Durée : 36 mois à compter de la première mise en service,
- Formule : Business Voix Basic IP - 2 canaux avec une extension de 2 canaux IP – GTR 4h S2,
- Montant : 317.87 € H.T/mois et 500 € H.T de mise en service.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 7 mars 2023



Le Maire,

Monsieur Christian MUSIAL.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62700 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

